

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2021 à 14 h 15, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

### Présences :

Frédéric Broué	Hugo Berthelet
Chantal Gauthier	Nathalie Dion
Sylvain Marinier	Brigitte Voss
Marc Tassé	

### 1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 14 h 52.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2021-12-565

### 2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 3. Période de questions d'ordre général

#### COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

#### ADMINISTRATION

2021-12-566

### 4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 novembre 2021 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2021-12-567

## 5. Calendrier des séances du conseil de la Ville - 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit établir un calendrier de ses séances ordinaires avant le début de chaque année civile, dont une séance au moins une fois par mois;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'établir le calendrier pour l'année 2022 relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil qui débiteront à 19 heures, sauf exception, et ce, à chacune des dates ci-dessous;

Calendrier des séances ordinaires du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts :

- 25 janvier 2022
- 22 février 2022
- 22 mars 2022
- 26 avril 2022
- 24 mai 2022\*
- 21 juin 2022
- 19 juillet 2022
- 30 août 2022
- 27 septembre 2022\*
- 25 octobre 2022
- 22 novembre 2022
- 15 décembre 2022\*
- 20 décembre 2022\*

\*immédiatement après la séance du conseil d'agglomération tenue le même jour à 19 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-12-568

## 6. Dépôt des rapports d'audit de conformité - Budget 2021 et Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a réalisé un audit de conformité de grande envergure dans l'ensemble des municipalités de moins de 100 000 habitants afin de s'assurer de la saine gouvernance municipale à la suite de l'adoption du budget 2021 et du programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait partie de cet audit;

CONSIDÉRANT la réception des rapports d'audit de conformité datés de novembre 2021 de la vice-présidente à la vérification portant sur l'adoption du budget et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière des rapports d'audit de conformité datés de novembre 2021 de la vice-présidente à la vérification portant sur l'adoption du budget et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-12-569

**7. Approbation et autorisation de signature - Radiation de charges pour la vente du lot 5 580 643 du cadastre du Québec (chemin Legault)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis le lot 5 580 643 du cadastre du Québec (chemin Legault) par acte de vente définitive;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par sa résolution 2021-10-480, a vendu le lot 5 580 643 du cadastre du Québec (chemin Legault) à monsieur Jean-Christophe Roy;

CONSIDÉRANT QUE l'examen des titres a révélé la présence de charges non radiées au registre foncier;

CONSIDÉRANT QUE ces charges devront être radiées pour permettre la vente du lot 5 580 643 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la loi prévoit qu'il revient au vendeur de fournir à l'acheteur des titres clairs;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service juridique et greffière;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de mandater la firme LPCP notaires pour la préparation et l'enregistrement des documents nécessaires à la radiation des charges;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense, pour un montant maximal de 800 \$, taxes incluses, laquelle sera imputée au poste budgétaire 02-140-00-411;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-12-570

**8. Autorisation et signature - Radiation d'une condition résolutoire - Lot 5 746 148 - rue du Muguet**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé la vente du lot 5 746 148 du cadastre du Québec à la société 9443-0550 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente contient une clause résolutoire en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE 9443-0550 Québec inc. a rempli plus de 50 % de ses obligations découlant de l'acte de vente intervenu avec la Ville et que la clause résolutoire y relative n'a plus d'effet;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le projet d'acte de quittance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. que le conseil autorise la radiation de la clause résolutoire sur le lot 5 746 148 du cadastre du Québec;
2. que le conseil accepte de donner quittance totale et finale de l'inscription de la clause résolutoire résultant de l'acte de vente;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer tout document utile pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2021-12-571**

**9. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil**

CONSIDÉRANT QUE dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, tout membre du conseil doit déposer devant le conseil une déclaration écrite d'intérêts pécuniaires conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de prendre acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de l'ensemble des membres du conseil, soit mesdames les conseillères Nathalie Dion, Chantal Gauthier et Brigitte Voss, messieurs les conseillers Hugo Berthelet, Sylvain Marinier et Marc Tassé et monsieur le maire Frédéric Broué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2021-12-572**

**10. Autorisation - Utilisation d'un bâtiment pour un exercice incendie - 50, chemin Normand**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis le lot 6 112 597 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, avec bâtisse y dessus érigée portant le numéro civique 50, chemin Normand, à Sainte-Agathe-des-Monts, à la suite de la mise en vente pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est vétuste et doit être démoli;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville a effectué des démarches auprès de la Régie Incendie des Monts afin de lui permettre d'utiliser le bâtiment pour une pratique incendie pour l'équipe de pompiers;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'exercice n'est pas souvent possible et que c'est un outil formateur très efficace;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil autorise la Régie Incendie des Monts a utilisé le bâtiment situé au 50, chemin Normand, à Sainte-Agathe-des-Monts pour une pratique incendie pour l'équipe de pompiers, dans le respect des normes et règles en vigueur pour ce type d'exercice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-12-573

**11. Financement du 211 par le gouvernement du Québec pour assurer un service national**

CONSIDÉRANT QUE le financement fédéral d'urgence obtenu dans le cadre de la COVID-19, qui a permis de déployer le service 211 dans notre région, est venu à échéance le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE sans le financement additionnel, précisé dans le mémoire joint aux présentes, déposé en février dernier au gouvernement du Québec dans le cadre des consultations prébudgétaires 2021-2022, l'intégralité du service 211 ne pourra se maintenir sur notre territoire, au-delà du 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la ligne d'inforéférence sociale 2-1-1, le clavardage ainsi que le potentiel de la base de données des 14 000 ressources communautaires répertoriées sur le site 211 sont à risque, faute de ressources disponibles pour offrir ces services;

CONSIDÉRANT la pertinence du service 211 pour donner une réponse rapide et fiable aux citoyens ainsi que faciliter le travail de tous les intervenants du milieu de la santé, des services sociaux et de l'ensemble des réseaux et organismes communautaires;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de demander au gouvernement du Québec d'apporter un soutien financier au 211, tel que formulé dans le mémoire préparé en vue des préconsultations budgétaires 2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-12-574

**12. Subvention et commandite - Association de hockey mineur de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT QUE l'Association de hockey mineur de Sainte-Agathe-des-Monts tiendra un match de hockey "Gala Subaru Ste-Agathe" le 7 janvier 2022 et vend des billets afin d'amasser des fonds pour le hockey mineur de Sainte-Agathe-des-Monts, le Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides et le Centre jeunesse des Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à un organisme à but non lucratif œuvrant dans le domaine des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire une subvention à l'organisme pour soutenir ses activités et celles des organismes mentionnés ci-avant et permettre à des familles d'assister à un match de hockey local;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-571, sujette à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. que la Ville achète trente (30) billets au coût de 5 \$ chacun à titre de subvention à l'Association du hockey mineur de Sainte-Agathe-des-Monts;
2. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué, mesdames Nathalie Dion, Chantal Gauthier et Brigitte Voss ainsi que messieurs Hugo Berthelet, Marc Tassé et Sylvain Marinier, pour représenter la Ville et participer au match "Gala Subaru Ste-Agathe" organisé par l'Association du hockey mineur Sainte-Agathe qui se tiendra le vendredi 7 janvier 2022, au centre sportif Damien-Héту;
3. de donner les autres billets au Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides afin qu'ils soient distribués à des familles soutenues par celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-12-575

### 13. Approbation et autorisation de signature - Bail - Régie incendie des Monts

CONSIDÉRANT QUE la Ville loue à la Régie incendie des Monts (RIDM) les biens immeubles nécessaires afin d'offrir les services de sécurité incendie qu'ils dispensent à ses villes membres dans les locaux appartenant à la Ville lesquels sont situés au 4, rue Albert-Bergeron;

CONSIDÉRANT QUE le bail est consenti rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au moment où la future caserne sera prête et que la RIDM pourra intégrer le nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis qui est conforme à l'arrangement convenu avec toutes les municipalités membres pour leur caserne respective;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. de louer à la Régie incendie des Monts, de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au moment où la future caserne sera prête, le bâtiment situé au 4, rue Albert-Bergeron, comprenant cinq (5)

Initiales	
Maire	Greffier

portes, l'espace garage, une salle de formation, une salle de rencontre, les espaces de bureaux, un atelier au premier étage, un espace pour le centre de formation à l'étage ainsi que l'espace de rangement, selon les termes et conditions du bail joint à la présente pour en faire partie intégrante;

2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice du Service juridique et greffière à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## GESTION FINANCIÈRE

2021-12-576

### 14. Affectation - Excédent de fonctionnement - Démolition du bâtiment situé au 50, chemin Normand

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du 50, chemin Normand, acquis lors d'une vente pour taxes, qui est un bâtiment vétuste devant être démolit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a effectué des démarches auprès de la Régie incendie des Monts afin de lui permettre d'utiliser le bâtiment pour une pratique incendie pour l'équipe de pompiers;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le terrain devra être nettoyé par une firme spécialisée, qui disposera aussi des matériaux incendiés dans un centre de tri autorisé, selon les normes et les règles environnementales en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter les sommes requises pour le nettoyage du terrain et la disposition des matériaux;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. que le conseil affecte un montant maximum de 20 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement - Ville (71-100-00-000) au poste comptable (71-200-10-155) pour le nettoyage du terrain du 50, chemin Normand et la disposition des matériaux;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les dépenses et les écritures nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-12-577

### 15. Octroi de contrat gré à gré - Contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des services de la Ville utilise des logiciels de PG Solutions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions pour l'année 2022;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'article 573.3, paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet à la Ville d'octroyer un contrat de gré à gré lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec le logiciel existant;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'octroyer un contrat à la société PG Solutions inc. pour un montant maximum de 102 000 \$, taxes incluses, pour l'entretien et le soutien des applications de PG Solutions pour l'année 2022;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer le contrat ainsi que tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-12-578

#### 16. Approbation - Budget révisé - Office municipal d'habitation des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Ville a approuvé le budget de l'Office municipal d'Habitation des Laurentides pour l'année 2021, par la résolution 2021-02-34, lequel représente une quote-part pour la Ville de 15 285 \$, lequel a été révisé une première fois par la résolution 2021-08-399;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a révisé de nouveau le budget de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2021 et que la quote-part de la Ville s'élève maintenant à 26 198 \$, soit une augmentation de 71,4 %;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le budget révisé 2021 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides relativement à la quote-part de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts laquelle s'élève à 26 198 \$, tel que reçu le 25 novembre 2021 de la Société d'habitation du Québec, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### RESSOURCES HUMAINES

2021-12-579

#### 17. Confirmation en poste - Direction générale - Conseillère en communication

CONSIDÉRANT QUE la période d'évaluation prévue dans le contrat d'embauche de la conseillère en communication, membre de la direction générale, est complétée;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale et de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier



**ET RÉSOLU** que le conseil confirme madame Laurie Michaud-Chea au poste de conseillère en communication à la direction générale, conformément aux dispositions prévues dans son contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## AFFAIRES JURIDIQUES

## LOISIRS ET CULTURE

## TRAVAUX PUBLICS

## GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2021-12-580

### 18. Réception provisoire et libération de la retenue contractuelle - Travaux de pavage du chemin du Lac-Azur - Appel d'offres GI-2020-002T

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2020-06-188 pour des travaux de pavage du chemin du Lac-Azur ainsi que la modification au contrat par la résolution 2020-07-304 à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2020-002T;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac par la résolution numéro 2020-07-284;

CONSIDÉRANT qu'une réception provisoire partielle des travaux effectués sur le territoire de Sainte-Agathe-des-Monts a déjà été approuvée par la résolution numéro 2021-08-419;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire totale des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % préparée par le Service du génie et des infrastructures en date du 19 novembre 2021, et ce, aussi bien pour les travaux effectués sur le territoire de Sainte-Agathe-des-Monts que sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0112, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception provisoire totale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, les retenues contractuelles de 5 % du montant des différents travaux, soit :

Initiales	
Maire	Greffier

- a) 706,76 \$, incluant les taxes applicables, pour les travaux effectués sur le territoire de Sainte-Agathe-des-Monts;
  - b) 1 332,19 \$, incluant les taxes applicables, pour les travaux effectués sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac;
2. d'autoriser le paiement à la société Pavages Multipro inc. de la facture numéro R000504 datée du 23 novembre 2021 au montant de 206,80 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue de 5 % sur le décompte numéro 1, relatif aux travaux effectués sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac;
  3. d'autoriser le paiement à la société Pavages Multipro inc. de la facture numéro 3384 datée du 29 octobre 2021 au montant de 21 382,35 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant du décompte numéro 2 ainsi qu'au montant de la retenue contractuelle de 5 %, relatif aux travaux effectués sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac;
  4. d'autoriser le paiement à la société Pavages Multipro inc. de la facture numéro 3383 datée du 29 octobre 2021 au montant de 13 428,41 \$, correspondant au décompte numéro 3 ainsi qu'au montant de la retenue contractuelle de 5 %, relatif aux travaux effectués sur le territoire de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-12-581

**19. Réception provisoire et libération de la retenue contractuelle - Réfection de la rue Parent - Appel d'offres GI-2021-037T**

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2021-09-461 pour des travaux de réfection de la rue Parent, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2021-037T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % par le Service du génie et des infrastructures en date du 19 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100295 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'approuver la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 3 556,04 \$, incluant les taxes applicables;

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'autoriser le paiement à la société Le Roy du Pavage et Fils inc. de la facture numéro 1419-2 datée du 18 novembre 2021 au montant de 67 564,63 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant des travaux de pavage effectués ainsi qu'au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-12-582

**20. Annulation - Appel d'offres GI-2021-038-SP - Services professionnels - Service de gestion et d'exploitation des stations de pompage des eaux usées**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres public GI-2021-038-SP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions, dont la première enveloppe a été ouverte le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé conformément aux articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* pour analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième enveloppe des soumissionnaires ayant obtenus la note de passage a été ouverte à la suite de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage ne dispose plus de certaines personnes ressources soumis dans le cadre de l'appel d'offres et ayant fait l'objet de l'évaluation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offres est terminé et que la Ville ne peut permettre au soumissionnaire de modifier les ressources présentées;

CONSIDÉRANT QUE la soumission du deuxième soumissionnaire dépasse de beaucoup le budget estimé par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur aux approvisionnements et aux technologies de l'information et de la directrice du Service juridique et greffière;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de n'accepter aucune des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres GI-2021-038-SP relatif à des services professionnels pour la gestion et l'exploitation des stations de pompage des eaux usées;
2. d'autoriser le coordonnateur aux approvisionnements et aux technologies de l'information du Service du génie et infrastructures à procéder à un nouvel appel d'offres pour ces services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2021-12-583

**21. Libération de retenues - Travaux de rénovation - Théâtre Le Patriote  
- Appel d'offres LC-2018-006T**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a octroyé, par sa résolution numéro 2019-10-432, un contrat pour la rénovation du théâtre Le Patriote à Bernard Malo inc. pour une somme de 4 802 300 \$ par suite de l'appel d'offres LC-2018-006T;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'absence prolongée de l'ingénieur responsable du dossier à la Ville, il n'est pas possible de faire une réception provisoire à ce stade mais que la Ville souhaite démontrer sa bonne foi et faire avancer le dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville retient un montant total de 511 762,43 \$, plus les taxes applicables, en retenues contractuelles pour s'assurer de la correction des déficiences;

CONSIDÉRANT QUE la firme DMA Architectes a validé qu'un nombre important de déficiences en architecture ont été réglées, de septembre à décembre 2021, par l'entrepreneur général et ses sous-traitants, pour une valeur de travaux estimée à 265 862,43 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la firme DMA Architectes ainsi que les professionnels des disciplines autres que l'architecture recommande conjointement de poursuivre la retenue d'une somme de 245 900 \$ afin de couvrir les déficiences restantes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 61-320-00-000 pour effectuer la dépense prévue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver la libération d'une somme de 265 862,43 \$, plus les taxes applicables, à être payée à Bernard Malo inc. dans l'attente de procéder à la réception provisoire;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-12-584

**22. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 \$ - Étude de balancement hydraulique du réseau d'aqueduc**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville vit un développement accru qui amène une augmentation des besoins en eau potable à court, moyen et long terme afin de soutenir la croissance sans affecter les dessertes existantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite obtenir un balancement hydraulique de son réseau d'aqueduc, lequel permettra d'identifier les problématiques du réseau et des variantes de solutions avec priorisation dans le temps pour leur mise en œuvre;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par la directrice générale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société FNX-Innov inc. un contrat pour effectuer le balancement du réseau d'aqueduc au montant de 36 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. de financer la dépense par la réserve financière pour l'eau potable (2019-M-284).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

#### URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-12-585

#### 23. Comité consultatif d'urbanisme - Nominations

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 1999-12 constituant un comité consultatif d'urbanisme* prévoit que ce comité doit être composé d'au moins six résidents de la Ville, lesquels sont nommés par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Étienne Cloutier et de madame Leslie-Anne Moureau sont venus à échéance en cours d'année;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer de nouveaux membres et de renouveler le mandat des membres maintenus du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 du *Règlement 1999-12* prévoit que le premier mandat des membres non élus est fixé à un an pour les sièges

Initiales	
Maire	Greffier

impairs et deux ans pour les sièges pairs, et ce, à compter de la résolution de nomination;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3 du *Règlement 1999-12* prévoit que la durée du deuxième mandat est fixée à deux ans;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de confirmer en poste et de nommer les personnes suivantes selon les durées spécifiées au tableau suivant :

No de siège	Durée du 1 <sup>er</sup> mandat	Nom	Résolution du conseil	Fin du mandat (1 <sup>er</sup> mandat)	Fin du mandat (2 <sup>e</sup> et ss)
1.	1 an	Étienne Cloutier	2020-09-376	2021-09-22	2023-12-17
2.	2 ans	Marie-Ève Chalifoux	2018-02-96	n/a	2022-02-20
3.	1 an	Tania Colleret		2022-12-17	n/a
4.	2 ans	Sylvain Labelle	2020-09-376	2022-09-22	n/a
5.	1 an	David Ménard	2021-05-234	2022-05-18	n/a
6.	2 ans	Gabrielle Gélinas	2020-11-484	2022-11-17	n/a

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-12-586

#### 24. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le décret 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement de citoyens soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 26 novembre 2021, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à faire parvenir ses questions et ses commentaires par écrit au Service du développement économique et de l'urbanisme;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation des immeubles visés ainsi que la nature et les effets des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport du Comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne vise un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No. demande	Description	No. résolution CCU
1.	2021-0275	Dans la zone Vc-970, la demande de dérogation mineure 2021-0275 à l'égard de l'immeuble situé au 4054, chemin Champagne - Agrandissement dérogatoire et ratio bâti / terrain	CCU 2021-12--253
2.	2021-0284	Dans la zone Ha-614, la demande de dérogation mineure 2021-0284 à l'égard de l'immeuble situé au 649, rue Beauregard - Accès et aire de stationnement	CCU 2021-12-254
3.	2021-0287	Dans la zone Va-805, la demande de dérogation mineure 2021-0287 à l'égard de l'immeuble situé au 11, impasse des Cerfs - Superficie d'un garage intégré	CCU 2021-12-255
4.	2021-0288	Dans la zone Ha-103, la demande de dérogation mineure 2021-0288 à l'égard de l'immeuble situé au 8, rue Saint-Jacques - Distance d'un accès avec l'accès d'un terrain adjacent	CCU 2021-12-256

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-12-587

**25. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du Comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2021-0265	3060, impasse des Promeneurs - Projet modifié - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-12-257
2.	2021-0262	668, rue des Mésanges - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-12-258
3.	2021-0261	670, rue des Mésanges - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-12-259
4.	2021-0264	649, rue Beauregard - Construction d'une habitation unifamiliale et aménagement du site - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-12-260
5.	2021-0260	131, montée des Samares - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-12-261
6.	2021-0285	706, rue du Mirage- Lots 6 477 820 et 6 477 821 - Lotissement – PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-12-262

Initiales	
Maire	Greffier



7.	2021-0269	248, rue Trudeau - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-12-263
8.	2021-0246	6611, impasse du Mistral - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-12-264
9.	2021-0258	51, rue du Mont-Blanc – Lotissement – PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-12-265
10.	2021-0161	115, rue de Zermatt - Construction d'un bâtiment accessoire - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-12-266
11.	2021-0292	221, rue Genteman - Lotissement - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-12-267
12.	2021-0293	Lots 6 241 483 et 6 241 479 - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-12-268
13.	2021-0162	115, rue de Zermatt - Construction bâtiment accessoire – PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2021-12-269
14.	2021-0244	1300, impasse de la Tourbière - Nouvelle enseigne d'identification et concessions sur poteau - Contant Ste-Agathe - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2021-12-270
15.	2021-0205	229, rue Principale Est - Enseigne - Clinique auditive des Laurentides – PIIA Construction et aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2021-12-271
16.	2021-0274	145, rue Principale Est - Modification de deux enseignes existantes - Couche-Tard – PIIA Affichage au centre-ville	CCU 2021-12-272
17.	2021-0289	36A, rue Saint-Vincent - Enseigne - L'atelier primaire-barbier – PIIA Affichage au centre-ville	CCU 2021-12-273
18.	2021-0272	51A, rue Saint-Vincent - Nouvelle enseigne attachée - Le Fondue Nord – PIIA Affichage au centre-ville	CCU 2021-12-274
19.	2021-0259	65, rue Major - Rénovation extérieure - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-12-275
20.	2021-0286	649, rue Beauregard - Construction d'une habitation unifamiliale et aménagement du site - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2021-12-276
21.	2021-0245	1300, impasse de la Tourbière - Nouvelle enseigne d'identification et concessions sur poteau - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2021-12-277
22.	2021-0249	50, rue Brissette - Remplacement des enseignes attachées existantes - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2021-12-278

Initiales	
Maire	Greffier

23.	2021-0270	248, rue Trudeau - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-829 et Vc-803	CCU 2021-12-279
24.	2021-0263	208- 208A, rue Trudeau - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-829 et Vc-803	CCU 2021-12-280
25.	2021-0268	131, montée des Samares - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2021-12-281
26.	2021-0243	5706, chemin du Lac-Azur - Nouvelle construction unifamiliale - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-12-282
27.	2021-0257	3050, impasse des Promeneurs - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-12-283

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## RÉGLEMENTATION

### 26. Dépôt du projet de règlement modifiant le règlement 2021-M-317 concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables et avis de motion (2022-M-317-1)

La conseillère Brigitte Voss dépose le projet de règlement numéro 2022-M-317-1 modifiant le règlement 2021-M-317 concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

### 27. Dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 360 300 \$ pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau système d'éclairage pour le parc Pierre-Fournelle et avis de motion (2021-EM-326)

Le conseiller Sylvain Marinier dépose le projet de règlement numéro 2021-EM-326 décrétant une dépense et un emprunt de 360 300 \$ pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau système d'éclairage pour le parc Pierre-Fournelle et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

### 28. Dépôt du projet de règlement décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières pour l'année 2022 et avis de motion (2022-M-327)

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2022-M-327 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières pour l'année 2022 et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

Initiales	
Maire	Greffier

**29. Dépôt du projet de règlement sur la tarification des services municipaux et avis de motion (2022-M-328)**

Le conseiller Hugo Berthelet dépose le projet de règlement numéro 2022-M-328 sur la tarification des services municipaux et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**30. Dépôt de l'état mensuel des revenus et dépenses**

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de novembre 2021 conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil de requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville.

**31. Dépôt du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière**

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et du certificat de la trésorière numéro CT2021-11 sur la disponibilité des crédits, le tout conformément à l'article 6.3 du *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et à l'article 7 du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

**32. Dépôt du registre des chèques du mois précédent**

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de novembre 2021 au montant de 3 487 818,02 \$, le tout conformément à l'article 6.3 du *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et à l'article 9 du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

**33. Rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme pour le mois de novembre 2021.

**34. Période de questions sur l'ordre du jour**

**35. Mot de la fin et remarques d'intérêt public**

**2021-12-588**

**36. Levée de la séance**

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de lever la séance. Il est 15 h 10.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

Le président de la séance,  
Monsieur Frédéric Broué

---

La greffière,  
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier